

Arrêté n° 2026-499/PN du 1er octobre 2026

Portant répartition du suivi et de l'animation des secteurs au sein du bureau de l'assemblée de la province Nord pour la mandature 2026-2031

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2025-179/APN du 17 décembre 2025 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2026-145/APN du 03 juillet 2026 relative à l'élection du président de l'assemblée de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2026-146/APN du 07 juillet 2026 relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau de l'assemblée de la province Nord ;

Arrête :

Article 1 : Madame Nadeige FAIVRE, première vice-présidente de l'assemblée de la province Nord, est chargée du suivi et de l'animation des secteurs suivants :

- l'enseignement, la formation, l'insertion, la jeunesse,
- le développement économique.

Article 2 : Madame Valentine EURISOUKE, deuxième vice-présidente de l'assemblée de la province Nord, est chargée du suivi et de l'animation des secteurs suivants :

- la santé, les affaires sanitaires et sociales,
- l'environnement.

Article 3 : Madame Doriane TJIBAOU, troisième vice-présidente de l'assemblée de la province Nord, est chargée du suivi et de l'animation des secteurs suivants :

- la culture, le sport et les activités socio-éducatives, la condition féminine,
- l'aménagement, le foncier et l'habitat social.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : L'arrêté n° 2021-375/PN du 23 août 2021 portant répartition du suivi et de l'animation des secteurs au sein du bureau de l'assemblée de la province Nord est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiés aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'assemblée de la province Nord

PAUL NEAOUTYINE